

DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
AVEC INSTALLATION DE BARRIERES ET AFFICHAGE DE L'ARRETE PAR LA REGIE

Formulaire à adresser au minimum 3 semaines avant l'occupation du domaine public

DEMANDEUR : Particulier Entreprise

NOM, PRÉNOM ou DÉNOMINATION SOCIALE (en lettres CAPITALES) :

REPRÉSENTANT(E) DE L'ENTREPRISE (en lettres CAPITALES) :

Numéro de SIRET :

Domicilié(e) : N° | ____ | Voie :

Code postal : | _ | _ | _ | _ | _ | **Localité :**

Téléphone : | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | **Adresse mail :** @

DEMANDE L'AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC : DU AU

Adresse concernée : N°: | ____ | Voie :

Nature des travaux :

NOMBRE D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT NEUTRALISES :

STATIONNEMENT PAYANT : OUI NON

REDEVANCE :

Mise en place de barrières et affichage de l'arrêté par la régie municipale		Coût suppression stationnement payant
Tarif appliqué	108 € (*)	7 €
Mode de calcul	forfait/ 1 jour / 10 ml	Par jour / emplacement
Unité(s)	108 € x tranche de 10 ml	7 € x ... emplct x ... jour(s)
Redevance TTC € €

Attention : L'occupation du domaine public se fera uniquement après autorisation de la commune. L'affichage sera réalisé 72h avant l'occupation et la récupération de la signalisation sera effective durant la première journée d'occupation.

Pas d'autorisation délivrée durant la trêve des confiseurs de fin d'année (contactez les services techniques pour connaître la période concernée)

Le demandeur s'engage à payer la redevance et à se soumettre à la réglementation en vigueur relative à l'occupation du domaine public.

Fait le

Signature (et cachet d'entreprise) :

OBLIGATIONS DU DEMANDEUR :

JOINDRE IMPERATIVEMENT UN PLAN COTE :

Le demandeur devra obligatoirement effectuer, un plan coté des installations envisagées, tout en faisant apparaître les propriétés bâties voisines de la propriété considérée, le trottoir et la chaussée également cotés.

OBLIGATIONS DIVERSES :

Je soussigné, auteur de la présente demande, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les prescriptions de l'autorisation qui me sera éventuellement délivrée, à ne pas débiter les travaux avant de l'avoir obtenue, à restituer les lieux dans leur état d'origine à l'échéance de l'autorisation, à régler les redevances d'occupation du domaine public correspondantes.

DEPASSEMENT DU DELAI DE VALIDITE DE L'AUTORISATION :

En cas de dépassement du délai de validité de l'autorisation, une nouvelle demande doit être déposée.

FAUSSE DECLARATION :

Toute fausse déclaration sur cet imprimé entraînera la nullité de la présente demande, il sera alors fait application des pénalités et amendes prévues dans la délibération du Conseil Municipal relative aux droits de voirie.

ABSENCE DE REPONSE :

Faute de réponse de la Mairie dans un délai de deux mois, la demande est réputée refusée.